



**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
16 novembre 2017**

Étaient présents : Bruno COSTES – Jacques THOMAS – Florence MAZZOLENI – Cécile MOUTON-DUBOSC – Jean-Louis PIQUEPE – Odile BASQUIN – Louis FORTAS – Françoise BARBASTE – Gérard DIAZ – André GOIG – Pierrette MEYERHOFF – Gilles ROUX – THIERRY ÇAMALBIDE – Vanessa GILBERT – Anne BORRIELLO – Claire FLOUR (jusqu'au point n° 2) – Anne-Claire CHUBERRE – Fabrice HENNION – Jean-François BRISSONNET – Marie-José VIVANCOS – David SAINT-MELLION

Ayant donné pouvoir : Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Géraldine BON GONELLA à Gilles ROUX – Rocío BURMESTER à Thierry ÇAMALBIDE – Denise CORTIJO à Marie-José VIVANCOS – Bruno LHOSTE à Jean-François BRISSONNET – Jean-Jacques URO à David SAINT-MELLION

Étaient absents : Aurélien CASTRIC – Muriel DUZERT

Secrétaire de séance : Gilles ROUX

Date de la convocation : 10/11/2017

Délibération n° 201711DEAC62 - Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT et suppléance de Monsieur le Maire

Le **Conseil Municipal par 16 voix pour et 11 voix contre** (M. André GOIG, M. Louis FORTAS, M. Gérard DIAZ, Mme Anne BORRIELLO, Mme Claire FLOUR, M. David SAINT-MELLION, M. Jean-François BRISSONNET, Mme Marie-José VIVANCOS, Mme Denise CORTIJO, Monsieur Jean-Jacques URO et M. Bruno LHOSTE) a décidé de consentir au Maire, en application de l'article L2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- 2) De fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres, y compris les marchés préalablement étudiés par la commission d'Appel d'Offres ou la commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limite de montant et quelle que soit la procédure suivie, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'Enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain définis par le Code de l'Urbanisme, lorsque Toulouse Métropole titulaire de ces droits (article L211-2 du Code de l'Urbanisme), les délègue à la commune conformément à l'article R 213-1, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et dans les limites fixées dans la délibération du Conseil de la Métropole.
- 16) D'ester en justice avec tous pouvoirs au nom de la commune de Pibrac, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, pour toute action quelque puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- 17) De régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les cas où la responsabilité de la commune est reconnue et engagée, et à défaut de couverture partielle ou totale par les assurances.
- 18) De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations d'acquisition ou de préemption menées par un établissement public foncier local, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme.
- 19) De signer la convention prévue dans le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme (relatif aux participations des propriétaires privés situés dans les ZAC) précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté.
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 €.
- 21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (relatif à tout projet de cession d'un immeuble ou partie d'immeuble appartenant à l'Etat, RFF, en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme).
- 22) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

- 23) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant.
- 25) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition des biens municipaux, en cas d'urgence et de péril imminent.
- 26) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Délibération n°201709DEAC63 - Convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre d'un évènement culturel privé au Théâtre Musical de Pibrac (TMP)

Dans le cadre de la réservation du Théâtre Musical de Pibrac (TMP) le 8 avril 2018 pour un évènement culturel privé intitulé « Métisserranée » une demande d'occupation temporaire du domaine public a été formulée par Monsieur TOMBOSCO, organisateur, pour la mise en place de la scénographie.

Cette scénographie, sur deux espaces contigus au théâtre, comprendra la mise en place :

- D'une tente Khaima de 72 m² assortie de palmiers et de deux dromadaires dans le jardin derrière le théâtre,
- d'une barque latine de 4,30 mètres de long et 1,50 mètre de large posée sur un lit de sable et entourée de pots d'oliviers, aux bas des marches, à droite.

Les modalités de l'autorisation d'occupation temporaire à ce particulier sont fixées à travers une convention.

Le Conseil Municipal, par **27 voix pour** a :

- Adopté la convention de mise à disposition temporaire d'espaces du domaine public pour l'organisation de cet évènement,
- Autorisé Monsieur le Maire à la signer, et, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cet évènement.

Délibération n° 201711DEAC64 - Cession de terrain impasse de la Gare

Le terrain situé impasse de la Gare, qui supporte aujourd'hui une friche industrielle, va être vendu par son propriétaire au groupe AFC Promotion pour la réalisation d'un programme de 45 logements.

Ce programme a été conçu afin de proposer une résidence intergénérationnelle avec une offre dédiée aux jeunes ménages, des logements adaptés aux seniors, et des logements prévus dès leur conception pour la colocation, ainsi que des logements sociaux, avec une salle commune permettant d'y organiser des activités.

Plusieurs rencontres entre le promoteur et les riverains ont permis de donner lieu aux aménagements suivants :

- implantations, orientation, position des ouvertures et hauteur des bâtiments qui limitent au minimum les vis-à-vis,
- maximisation du stationnement (90 places dont 50% en souterrain) et des espaces verts (42% de l'unité foncière est affectée à des espaces verts, 58 arbres seront replantés et seulement 7 supprimés,
- diminution du nombre de logements de 49 à 45,
- augmentation des distances par rapport aux limites séparatives sud,
- tracé de la voie d'accès qui préserve la tranquillité des riverains immédiats tout en limitant la vitesse grâce à son tracé sinueux.

Cette voie d'accès préserve en même temps la majorité des arbres existants, et la possibilité d'aménager dans les espaces résiduels des places de stationnement afin d'étendre le parking de la gare. Elle nécessite toutefois la cession par la commune du foncier correspondant à ce nouveau tracé, afin de permettre au promoteur d'y réaliser les aménagements nécessaires (desserte par les réseaux, voirie qui sera ouverte à la circulation publique).

Cette cession représente donc au final 1066m², au prix évalué par les Domaines de 110€/m² soit 117 260€ au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **16 voix pour, 6 voix contre** (M. BRISSONNET, Mme VIVANCOS, M. SAINT-MELLION, Mme CORTIJO, M. URO et M. LHOSTE) **et 4 abstentions** (M. GOIG, M. FORTAS, M. DIAZ, Mme BORRIELLO) a :

- Décidé la cession de ce terrain à la valeur estimée par le service de France Domaine,
- Précisé que les frais notariés et les frais éventuels d'agence immobilière sont à la charge des acquéreurs,
- Autorisé le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et notamment les actes notariés.

Délibération n° 201709DEAC65 - Charte relative aux modalités d'implantation des antennes relais sur le territoire de Toulouse Métropole
--

Une Charte relative aux modalités d'implantation des antennes relais sur le territoire de Toulouse Métropole a été adoptée par le Conseil de la Métropole le **3 octobre 2017**.

Cette charte a pour objectif de préciser les principes d'information, de concertation, de transparence et de santé publique, préalables à l'implantation de nouvelles stations de base et les conditions d'utilisation des stations existantes.

Elle a vocation à traduire les engagements réciproques de chacun des signataires et à constituer un guide pour les maires qui délivrent les autorisations.

Ce que la Charte apporte aux 37 communes à Toulouse Métropole :

- la mise en place d'un comité de suivi à l'échelle du territoire de la Métropole réunissant régulièrement les représentants des opérateurs, des communes membres et de la Métropole afin d'assurer un échange et une concertation régulière sur les projets de déploiement d'antennes, les résultats de mesures de champs électromagnétiques et les actions entreprises à ces sujets ;
- la création d'un « Portail Antennes », guichet unique à l'échelle de Toulouse Métropole permettant d'avoir une vision globale et coordonnée de l'ensemble des projets et équipements radiotéléphoniques implantés sur le territoire de Toulouse Métropole.

La mise en œuvre de la Charte permettra aux élus des communes de Toulouse Métropole, d'être associés en amont des projets, dans une vision globale. Cette démarche permettra de développer la transparence et la concertation entre les élus des communes et les opérateurs.

L'objectif final est d'œuvrer pour le développement raisonné des réseaux hertziens sur le territoire métropolitain. Cette Charte constitue un message fort à l'attention des administrés mettant l'accent sur le rôle majeur des maires et sur l'attention toute particulière qu'ils portent au développement de leur commune en restant à l'écoute des citoyens.

Le Conseil Municipal par **26 voix pour** a autorisé Monsieur le Maire :

- à adhérer à ladite Charte relative aux modalités d'implantation des antennes relais,
- à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération n° 201709DEAC66 - Revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église Ste Madeleine

Les circulaires ministérielles des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités, exprimées en valeur absolue, allouées aux agents publics, et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2% depuis la dernière circulaire du 30 mai 2016 (0,6 % le 1^{er} juillet 2016 et 0,6 % le 1^{er} février 2017), l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, par **26 voix pour**, a décidé de fixer à 479,86 € l'indemnité qui sera versée à l'association diocésaine Paroisse de Pibrac qui assure le gardiennage de l'église Ste Madeleine et qui réside sur la commune.

Délibération n° 201709DEAC67 Avenant n°2 à la convention passée entre la Ville et l'organisme gestionnaire de l'école privée (OGEC La Salle Pibrac)

Une convention liant la Ville à l'Ecole de la Salle a été signée le 30 novembre 2015, pour une durée de trois ans, fixant le montant de la participation aux charges de fonctionnement pour les élèves Pibracais scolarisés en classes élémentaires et maternelles.

En 2015, la gestion de cette école était assurée par l'AEP Association d'éducation Populaire. Depuis, la gestion est assurée par l'organisme de gestion d'établissement catholique (OGEC La Salle Pibrac).

Afin d'acter ce changement et modifier les articles concernant la participation financière, il est nécessaire d'établir un avenant n°2 à ladite convention.

Le montant de la participation obligatoire concernant les classes élémentaires a été calculé conformément à la circulaire du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Cette même circulaire précise que la commune peut financer, si elle le décide, la scolarisation des enfants inscrits dans les classes maternelles.

Pour l'année écoulée 2016/2017, le coût de revient d'un élève en école élémentaire s'élève à 428,21 €. Compte tenu des effectifs remis par la Direction de l'école privée, soit **116 élèves en élémentaires**, le montant de la participation s'élève à **49 672,36 €**.

Afin d'apporter un soutien complémentaire, la ville propose de verser une participation de 18.10 € par élève Pibracais scolarisé en classe maternelle. Le montant de la participation est identique à l'année précédente. Les effectifs étant de **55 élèves** la participation s'élève à **995,50 €**.

Le Conseil Municipal par **20 voix pour et 6 voix contre** (M. Jean-François BRISSONNET, Mme Marie-José VIVANCOS, M. David SAINT-MELLION, Mme Denise CORTIJO, M. Jean-Jacques URO et M. Bruno LHOSTE) prend acte du changement de nom de l'organisme gestionnaire de l'école privée de La Salle et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention n° 201511COAC02 signée avec cet organisme le 30 novembre 2015.

Délibération n° 201709DEAC68 Dénomination d'une voie nouvelle au lieudit Château Cru – Rapporteur M. THOMAS

Le lotissement les Jardins de Milo en cours d'aménagement, au lieudit Château Cru, comprend une voirie nouvelle. Afin d'identifier clairement les logements et procéder à leur numérotation, il convient de nommer cette voie.

Pour rester cohérent avec les noms de rues du quartier, le Conseil Municipal, **par 26 voix pour**, a décidé de dénommer cette voie Impasse de Lomagne.

Délibération n° 201709DEAC Rénovation de l'éclairage public du patinodrome - Rapporteur M. PIQUEPE

Des travaux de rénovation de l'éclairage du patinodrome sont programmés. Il s'agit de remplacer les lampes des projecteurs par de l'éclairage LED moins énergivore.

Le plan de financement est :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	14 075€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	35 750€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	39 550€
Total	89 375€

Le Conseil Municipal, **par 26 voix pour**, a autorisé M. le Maire à entreprendre ces travaux et à prendre rang auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG) pour payer par voie d'emprunt la part restant à la charge de la commune.

Séance clôturée à 22h.

Fait à Pibrac le 21 novembre 2017.



Le Maire,

Bruno COSTES